



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **12 septembre 2016 à 20h00**, à la cafétéria de l'école Notre-Dame de Fatima, 2463 rue Victoria, à Sainte-Julienne, adoptera le règlement 943-16 intitulé CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE.

Ce règlement est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)** en vue d'assurer l'adhésion explicite des employés de la municipalité de Sainte-Julienne aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Ce règlement remplace et abroge le règlement 865-12 afin d'y introduire une disposition concernant l'interdiction de divulgation de projets, contrats, subventions lors d'activités de financement politique avant que l'autorité compétente n'ait rendu une décision finale conformément aux modifications apportées par le projet de loi 83. Les autres articles du règlement 865-12 n'ont subi aucune modification.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures régulières d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Julienne, ce 16^e jour du mois d'août de l'an deux mille quinze.

Nathalie Girard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe